

**MAIRIE
DE
RUHANS
70190**

Canton de RIOZ
HAUTE-SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU
de la réunion du 08/12/2016**

Présents : J-C GAGNAIRE, Isabelle PAGNIER, Georges LANQUETIN, Céline VIGNARDET Brigitte MONNERET, Christiane LEVAUDEL., Tom CARVAL, Serge GIRARD.

Absents excusés : Yannick CIANCIO, Edith DUMOULIN, Eglantine PELCY (pouvoir donné à M. Serge GIRARD).

Absente non excusée :

Secrétaire de séance : Mme Céline VIGNARDET.

La séance a été déclarée ouverte à vingt heures trente.

1/ Accessibilité cimetière et église

Après finalisation du programme de travaux nécessaires pour la mise en accessibilité de l'église et du cimetière qui s'élèvent à 16 517,00 € H.T., le Conseil décide, à l'unanimité, de valider ce programme, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Le Conseil autorise le Maire à signer le marché avec le Cabinet d'Architecte Rochet-Blanc au taux de 10% du marché soit 1 500 € et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant des travaux : 16 517,00 €

Subventions espérées :

Conseil Départemental : 2 461,20 €

DETR 30% 4 955,00 €

Crédits parlementaires : 3 320,00 €

2/ Liste de affouagistes 2016/2017

Le Maire fait lecture de la liste des personnes ayant demandées une portion d'affouage pour 2016/2017.

Lecture faite et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la liste des affouagistes telle qu'annexée à la présente délibération.

La liste des affouagistes 2016/2017 est arrêtée à 32 feux.

3/ Tarif taxe d'affouage 2016/2017

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal décide de maintenir la taxe d'affouage pour l'année 2016-2017 à 35.00 €.

4/ Adhésion à l'Agence Départementale Ingénierie70 - Adhésion au pôle d'assistance informatique

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

- Compétence aménagement

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité était adhérente au service d'assistance informatique « Magnus » mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance (Loi NOTRe – perte de la clause de compétence générale), cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale INGENIERIE70 **à compter du 1er janvier 2017.**

Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence d'assistance informatique ;
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées générales Extraordinaires du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et tels qu'annexés à la présente délibération.

Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation.... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

5/ Demande de subvention voyage scolaire

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la subvention de 50 € pour le voyage scolaire de Melle Jennyfer BOTTE qui est inscrite au :

Groupe scolaire La Compassion – 800 rue de l'Hermitage – 70110 VILLERSEXEL.

6/ Réfection et crépi du mur donnant sur la cour

Le Conseil valide à l'unanimité la réfection et le crépi du mur donnant sur la cour.

7/ Interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes dans le Vieux Chemin

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'interdire le Vieux Chemin aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

8/ Révision des statuts de la Communauté de Communes

Le Maire explique qu'au 1^{er} janvier 2017, la loi du 07 août 2015 NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) impose aux communautés de communes la prise de nouvelles compétences obligatoires. Celles-ci doivent donc procéder à la révision de leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017.

De plus, pour être éligible à la DGF bonifiée, une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique comme celle de la Communauté de Communes du Pays Riolais, devra exercer au moins 6 des onze groupes de compétences.

Le Conseil Communautaire, en date du 28 novembre 2016 s'est prononcé à l'unanimité pour la rectification des statuts de la Communauté de Communes. Conformément à la législation, en tant que membre de la Communauté de Communes du Pays Riolais, chaque conseil municipal doit se prononcer par délibération sur cette modification statutaire.

Les compétences suivantes sont ajoutées ou reformulées :

Compétences obligatoires :

- o Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme intercommunal ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- o Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- o Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- o Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

○ **Compétences optionnelles :**

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :
 - Gymnase à Rioz
 - Centre Intercommunal de Rencontres à Voray-sur-l'Ognon
 - Piscine à Rioz
 - Piscine à Chaux-la-Lotière
 - Salle sportive spécialisée à Rioz
 - Salle multi-activités à Etuzet tout équipement réalisé par la Communauté de Communes
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la rectification des statuts telle que rédigée ci-dessus et adopte les statuts tels qu'ils figurent en annexe.

La séance est levée à 21 H 30.

Affichage fait le 14/12/2016

Le Maire,

Serge GIRARD

